

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 mai 2023 à 20h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20230509-DM30-2023-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Date de la convocation : 02/05/2023

Date d'affichage : 02/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	20

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 02/05/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marle Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DURON Josette

Absent : Mme PERRIN Cécile - Mme DURON Sabrina

Excusés : M YENIL Etienne -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PADET René

Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres

M. le Maire expose :

Par délibération DM26-2023-03-28, le conseil municipal a désigné une nouvelle commission d'appel d'offres, sur demande de la sous préfecture et selon ses conseils.

Or, Monsieur le Sous Préfet nous informe par courrier du 12 avril 2023 que « selon les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est élue à la représentation proportionnelle selon le scrutin de liste. Le principe est donc qu'un suppléant doit se substituer au titulaire sans que le conseil municipal n'ait à se prononcer sur le remplacement puisque cette substitution est automatique.

Dès lors, il revenait à Monsieur René PADET de prendre la place de membre titulaire, conformément à la délibération DM33-2020-06-09 du 9 juin 2020. »

Ainsi, cette élection au scrutin de liste est dès lors incompatible avec une élection partielle au scrutin uninominal pour pourvoir un poste vacant (TA Versailles, 5 février 2019, Préfet de l'Essonne, n°1808757).

Par ailleurs, la jurisprudence considère qu'il ne doit être procédé à une réélection intégrale des membres que si la liste de titulaires et de suppléants est épuisée ou lorsque la composition des la commission ne permet plu

d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques du conseil municipal (CE 20 novembre 2013, Commune de Savigny sur Orge, n°353890).

Après avoir délibéré, le conseil municipal retire la délibération DM26-2023-03-28
Prend acte de la nouvelle constitution de la commission d'appel d'offres.

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 09/05/2023

